



Air Traffic Specialists
Local 2245 CAW Canada
Spécialistes de la Circulation Aérienne TCA Canada

BULLETIN NATIONAL 2003-02

AUGMENTATION DU LOYER POUR LES LOGEMENTS DES POSTES ISOLÉS Le 19 février, 2003

Nav Canada a avisé la section locale 2245 que les loyers pour les logements de la Compagnie à certains postes isolés augmenteront. Puisque la section locale 2245 est celle qui a le plus de membres dans des postes isolés de Nav Canada, ceci affectera plus particulièrement nos membres.

Nav Canada a hérité d'une formule et de directives sur les logements de Transports Canada en 1996 qui calculaient le loyer d'un membre pour le type de logement, l'endroit, l'état civil, le nombre de dépendants, etc, pour son logement aux endroits isolés. Toutefois, cette formule n'était pas appliquée uniformément à tous les employés de Nav Canada ayant comme résultat que certains membres payaient plus ou moins de ce qu'ils devaient payer.

Commençant en mai, la Compagnie a avisé le syndicat que la formule a été recalculée pour tous les employés vivant dans des postes isolés et qu'elle sera mise à jour et appliquée de concert avec les directives sur les logements.

Certains membres qui font face à une augmentation peuvent s'attendre à une augmentation moyenne de 17.8% selon les documents de la Compagnie tout dépendant de l'emplacement (endroit et province/territoire).

De plus, il a été déterminé que le bénéfice imposable associé aux loyers des postes nordiques n'a pas été calculé correctement. Donc, pour l'année d'imposition 2002, la Compagnie a ajusté le bénéfice imposable afin que les employés et la Compagnie se conforment à la loi sur les impôts

Vous trouverez ci-joint un bulletin fourni par la Compagnie, qui décrit ces points de façon plus détaillée.

Bien entendu, ceci n'est pas raisonnable en grande partie dû aux erreurs de la part de la Compagnie et en partie dû au fait que nos membres n'ont eu aucune augmentation salariale depuis 22 mois.

P.O. Box/C.P. 130 Gatineau Qc J8P 6J2
Tel. (819) 643-1329. Fax: (819) 669-4932

Aviation Safety
Sécurité aérienne



Transportation Safety
Sécurité dans les transports

Les endroits affectés sont: Churchill, La Ronge, High Level, Norman Wells, Iles de la Madeleine – Radisson, Inuvik, Rankin Inlet, Iqaluit, St. Anthony, Kujjuaq, Wabush, Kuujjuarapik et Yellowknife.

Le syndicat étudie attentivement les directives et politiques du CMNC afin de s'assurer qu'elles ont bien été appliquées.

Si vous avez des questions, contactez votre VP régional.

Le Conseil exécutif – SCA 2245 TCA

P.O. Box/C.P. 130 Gatineau Qc J8P 6J2
Tel. (819) 643-1329. Fax: (819) 669-4932

Aviation Safety
Sécurité aérienne



Transportation Safety
Sécurité dans les transports



Note d'information

Loyers associés aux logements fournis par NAV CANADA dans des postes isolés

Partie A : Logement et avantages imposables

Historique :

- Des employés de NAV CANADA sont affectés à des postes isolés désignés et conformément aux lignes directrices des charges de logement du CMNC, la Société leur fournit des logements à louer. Selon la formule établie, les employés payent les frais de location à partir de leur paye.
- Un logement qui est fourni à un employé par un employeur donne lieu à un avantage imposable qui fait partie du revenu d'emploi inscrit sur le feuillet T4 de l'employé. Cependant, tout loyer payé par l'employé est soustrait du montant de cet avantage. En reconnaissance du coût élevé des logements dans une zone nordique, l'Agence canadienne des douanes et du revenu (ACDR) a fixé un plafond au montant des avantages imposables pour la plupart des endroits des zones visées par le règlement (pour 2002, le plafond a été fixé à 906 \$ pour la location de maisons et à 558 \$ pour la location d'appartements).
- Le service de la fiscalité de NAV CANADA a récemment effectué un examen des avantages liés au logement et il a été établi que les avantages imposables n'ont pas été calculés conformément aux lignes directrices de l'ACDR.

Mesures prises :

- On a établi le montant des avantages imposables appropriés pour 2002 selon les plafonds prescrits par l'ACDR pour l'adresse et la ville des employés moins le montant du loyer perçu.
- Les T4 ont été corrigés dans le but de tenir compte de l'avantage imposable.
- Chaque employé touché recevra, la semaine du 10 février, avec sa formule T4, une lettre personnalisée qui leur indiquera le montant.
- Les montants des impôts prélevés auprès des employés du Nunavut et des T. N.-O. ne sont pas les bons. Ainsi, le montant de l'avantage imposable dû n'est pas aussi élevé que le montant de ceux qui n'ont payé aucun impôt.

Incidences sur les employés

- L'impôt moyen dû dans l'Est du Canada est de 1900 \$, et le maximum est de 5000 \$. Dans l'Ouest (puisque des impôts ont été perçus) la moyenne est de 1000 \$, et le maximum est de 2400 \$.

Partie B : Augmentations du loyer pour 2003

Historique :

- Les RH reconnaissent qu'en raison de la décentralisation de la gestion du programme de logement des différents systèmes en place pour administrer le programme et des discussions portant sur le remaniement du programme, les éléments servant à établir les loyers qui seront exigés n'ont pas été tenus à jour. En fait, les modifications apportées au salaire de base et à la VHB ont influencé l'augmentation des loyers.

Mesures :

- Tous les loyers ont été révisés pour l'année 2003, les données (salaire, état civil, taille de la famille, VHB) ont été confirmées et les nouveaux loyers, calculés.
- Les montants plafonds des avantages imposables pour 2003 de l'ACDR ont été reçus et leurs répercussions quant aux impôts ont été établies pour chaque locateur.
- En même temps que la lettre mentionnée de la partie A, les employés qui louent des logements de NAV CANADA recevront un avis d'augmentation de loyer entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

NOTA :

- Les plafonds attribués aux loyers augmentent (Section 1.13) lorsque
 - les augmentations annuelles des frais de logement dépassent le taux d'augmentation du marché de l'année en question pour la localité (lire l'IPC sur le logement (location d'isolement) et sans égard de l'occupant.
 - Nous croyons qu'il s'agit d'un effort de NAV CANADA de rendre tous les employés conformes aux lignes directrices. Les frais de loyer ont augmenté mais moins que le montant prévu dans la section 1.13.

Incidence sur les employés :

- Augmentation moyenne du loyer : 17,8 %.